

PROGRAMME DE FORMATION : AIPR ENCADRANT

Formation à L'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux Aériens et Souterrains

Objectifs Pédagogiques

- Mesurer les risques d'endommagement et les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement et pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages.
- Rapprocher le contenu réglementaire de la réforme DT-TICT des exigences de l'examen AIPR.
- Maximiser ses chances de réussite au QCM AIPR ENCADRANT.

Pédagogie :

- Formation théorique : 6 Heures en salle sous forme d'exposé, illustrations, reportage photographique
- Entraînement au passage du QCM AIPR ENCADRANT
- Examen : 1 Heure

Les Moyens :

- Salle de formation équipée avec Paper Board, Ecran et Vidéoprojecteur.
- Accès Internet via WIFI.
- Tablettes tactiles pour la réalisation de l'examen.
- Document de formation remis aux stagiaires.

Profil Formateur :

Formateur qualifié, préventeur avec une expérience de l'environnement des chantiers.

Formation Théorique/Pratique :

Durée : 1 Journée soit 7 Heures

Contenu :

- Rôle, mission et responsabilités de l'encadrant
- Types et terminologie des réseaux aériens et souterrains
- Prescriptions de l'arrêté de référence et du Code de l'Environnement
- Vérification et exploitation des réponses aux DT-DICT
- Lecture de plans : situation des réseaux et de leur fuseaux d'imprécision
- Utilisation des moyens de protection collective et individuelle, et les faire utiliser
- AIPR du personnel mis à disposition
- Adéquation entre les besoins et le matériel à disposition
- Identification des situations dangereuses ou inattendues
- Règles d'arrêt de chantier
- Accès aux ouvrages de sécurité
- Constat contradictoire d'anomalie ou de dommage
- Préparation des relevés topographiques de réseaux
- Identification des réseaux selon les plans et le marquage-piquetage sur la zone de travail
- Analyses de risques sur la zone de travail, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur
- Reconnaissance des matériels en lien avec les réseaux

Public Concerné :

Personne assurant l'encadrement sous la direction du responsable de projet : conducteur de travaux, chargé d'études, personnel de bureaux de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrages, personnel de maîtrise d'ouvrage, personnel réalisant la détection et le géoréférencement de réseaux) Encadrant : Personne assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens : chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux. Être titulaire d'un CACES® en cours de validité

Connaissances préalables requises dans le vocabulaire et les techniques d'exécution associées aux ouvrages de réseaux aériens et souterrains.

Prérequis :

Connaissances réglementaires des décrets relatifs à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Evaluation :

L'examen final est réalisé sur la base de 40 questions à choix multiples, aléatoires et individuelles. - La réussite au QCM est sanctionnée par une Attestation de compétences à destination de l'employeur en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR Encadrant). Le renouvellement de l'AIPR est obligatoire avec une périodicité recommandée de 5 ans. - Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

Lieu de Formation :

Centre de Formation IFP – Domaine du Chambon – Lieu-Dit Chambon 63500 ISSOIRE

Contact de Formation :

Secrétariat IFP : Téléphone : 04-73-89-90-75 – Mail : issoireformationprevention@outlook.fr

Modalité et Tarifs :

Nous consulter - Cette formation peut être éligible au CPF (voir sites internet : intercariforef.org et monncompteformation.gouv.fr).

Accessibilité Personnes Handicapées :

Les personnes atteintes de handicap sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation via notre partenaire APAVE à Gerzat.

Validité :

Le renouvellement de l'AIPR est obligatoire avec une périodicité de 5 ans.

